

REGLEMENT DU CONCOURS
« Dans chaque fonctionnaire sommeille un artiste »

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La section régionale interministérielle d'action sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur (SRIAS PACA) organise du 1^{er} avril 2013 au 30 juin 2013 un grand concours intitulé «Dans chaque fonctionnaire sommeille un artiste » et qui aura pour thème la représentation d'un objet ou d'une situation insolite sur son lieu de travail.

ARTICLE 2 – LE CONCOURS ET LES PARTICIPANTS

Le concours «Dans chaque fonctionnaire sommeille un artiste » est réservé aux seuls agents de la fonction publique d'Etat, actifs ou retraités.

Il est composé simultanément :

- A) d'un concours photo
- B) d'un concours de peinture
- C) d'un concours de dessin
- D) d'un concours de poésie
- E) d'un concours de nouvelle

ARTICLE 3 - PARTICIPATION ET REGLES DU JEU

3.1- Peuvent participer les agents de la Fonction Publique d'Etat, actifs et retraités, dont la résidence administrative ou familiale est située en région PACA, à l'exclusion des membres de la SRIAS PACA.

3.2 - Pour participer, chaque agent doit adresser à la SRIAS entre le 1^{er} avril 2013 et le 30 juin 2013 une photo, une peinture, un dessin, un poème ou une nouvelle dont il est l'auteur.

Un seul support par catégorie et par agent sera pris en compte.

Pour être valable, le support devra avoir été réceptionné par la SRIAS PACA entre le 01/04/2013 et le 30/06/2013.

Il devra, sous peine de refus, être accompagné du bulletin de participation ci-joint dûment complété.

3.3 - Concours Photo

Modalités du Concours

- Ce concours permet à tout agent de la Fonction publique d'Etat, actif ou retraité, de déposer une photographie dont il est l'auteur,
-
- Les photos, accompagnées du bulletin de participation, peuvent être adressées :
 - soit sur support papier (format A4 maximum) par courrier adressé à : M. le Président de la SRIAS PACA – Préfecture de la région PACA – Boulevard Paul Peytral – 13282 MARSEILLE CEDEX 20
 - soit sous format numérique (jpeg, gif, bmp, ou png d'un poids maximal de 2 Mo) adressé par courriel à l'adresse suivante : srias@paca.pref.gouv.fr
- Les photos reçues feront l'objet d'une validation par la SRIAS avant participation au concours. En cas de refus, celles-ci seront retournées à leur auteur.

Désignation des gagnants

- A l'issue de la durée du jeu, les photos reçues seront examinées par les membres de la SRIAS qui désigneront lors de la séance plénière du 26 septembre 2013 les 3 photos lauréates dont un Premier prix et deux lauréats. L'annonce des résultats sera publiée sur le Site internet de la SRIAS le 27 septembre 2013 sous le format « Prénom et Initiale du Nom du gagnant » et les gagnants seront avisés par courrier individuel.

Lots

Premier prix : un séjour pour 4/6 personnes valable pour la saison 2014 avec le partenaire Odalys.

Deuxième et troisième prix : des places de spectacle (cinéma, théâtre, opéra, etc...)

Pour chaque participant : un cadeau surprise.

3.4 – Concours Peinture :

Modalités du Concours

- Ce concours permet à tout agent de la Fonction publique d'Etat, actif ou retraité, de déposer une œuvre picturale dont il est l'auteur,
- Le libre choix de la technique et du matériau utilisé est laissé à l'artiste. Format maximum pour les toiles : 33x41 – Format maximum pour le papier ou autre support : A4

- Les œuvres, accompagnées du bulletin de participation, devront être adressées ou déposées à : M. le Président de la SRIAS PACA – Préfecture de la région PACA – Boulevard Paul Peytral – 13282 MARSEILLE CEDEX 20
- Les oeuvres reçues feront l’objet d’une validation par la SRIAS avant participation au concours. En cas de refus, celles-ci seront retournées à leur auteur.

Désignation des gagnants

- A l’issue de la durée du jeu, les oeuvres reçues seront examinées par les membres de la SRIAS qui désigneront lors de la séance plénière du 26 septembre 2013 les 3 oeuvres lauréates dont un Premier prix et deux lauréats. L’annonce des résultats sera publiée sur le Site internet de la SRIAS le 27 septembre 2013 sous le format « Prénom et Initiale du Nom du gagnant » et les gagnants seront avisés par courrier individuel.

Lots

Premier prix : un séjour pour 4/6 personnes valable pour la saison 2014 avec le partenaire Odalys.

Deuxième et troisième prix : des places de spectacle (cinéma, théâtre, opéra, etc...)

Pour chaque participant : un cadeau surprise.

3.3 - Concours Dessin

Modalités du Concours

- Ce concours permet à tout agent de la Fonction publique de déposer un dessin dont il est l’auteur,
- Le libre choix de la technique et du matériau utilisé est laissé à l’artiste. Les dessins, accompagnés du bulletin de participation, peuvent être adressés :
 - soit sur support papier (format A4 maximum) par courrier adressé à : M. le Président de la SRIAS PACA – Préfecture de la région PACA – Boulevard Paul Peytral – 13282 MARSEILLE CEDEX 20
 - soit sous format numérique (jpeg, gif, bmp, pdf ou png d’un poids maximal de 2 Mo) adressé par courriel à l’adresse suivante : srias@paca.pref.gouv.fr
- Les dessins reçus feront l’objet d’une validation par la SRIAS avant participation au concours. En cas de refus, celles-ci seront retournées à leur auteur.

Désignation des gagnants

- A l'issue de la durée du jeu, les dessins reçus seront examinés par les membres de la SRIAS qui désigneront lors de la séance plénière du 26 septembre 2013 les 3 dessins lauréats dont un Premier prix et deux lauréats. L'annonce des résultats sera publiée sur le Site internet de la SRIAS le 27 septembre 2013 sous le format « Prénom et Initiale du Nom du gagnant » et les gagnants seront avisés par courrier individuel.

Lots

Premier prix : un séjour pour 4/6 personnes valable pour la saison 2014 avec le partenaire Odalys.

Deuxième et troisième prix : des places de spectacle (cinéma, théâtre, opéra, etc...)

Pour chaque participant : un cadeau surprise.

3.6 - concours de poésie :

Modalités du Concours

- Ce concours permet à tout agent de la Fonction publique d'Etat, actif ou retraité, de déposer un poème dont il est l'auteur,
- Aucun format prédéfini n'est imposé pour l'écriture des poèmes. Ceux-ci ne devront cependant pas comporter plus de 2000 caractères (espaces compris)
Ils doivent être écrits en langue française et transmis, accompagnés du bulletin de participation,
 - soit sous format papier par courrier adressé à : M. le Président de la SRIAS PACA – Préfecture de la région PACA – Boulevard Paul Peytral – 13282 MARSEILLE CEDEX 20
 - soit sous format numérique (jpeg, gif, bmp, pdf ou png d'un poids maximal de 2 Mo) adressé par courriel à l'adresse suivante : srias@paca.pref.gouv.fr
- Les oeuvres reçues feront l'objet d'une validation par la SRIAS avant participation au concours. En cas de refus, celles-ci seront retournées à leur auteur.

Désignation des gagnants

- A l'issue de la durée du jeu, les oeuvres reçues seront lues par les membres de la SRIAS qui désigneront lors de la séance plénière du 26 septembre 2013 les 3 oeuvres lauréates dont un Premier prix et deux lauréats. L'annonce des résultats sera publiée sur le Site internet de la SRIAS le 27 septembre 2013 sous le format « Prénom et Initiale du Nom du gagnant » et les gagnants seront avisés par courrier individuel.
-

Lots

- Premier prix : un séjour pour 4/6 personnes valable pour la saison 2014 avec le partenaire Odalys.
- Deuxième et troisième prix : des places de spectacle (cinéma, théâtre, opéra, etc...)
- Pour chaque participant : un cadeau surprise.

3.7 - concours de nouvelle :

Modalités du Concours

- Ce concours permet à tout agent de la Fonction publique de déposer une nouvelle dont il est l'auteur,
- Les nouvelles déposées doivent comporter entre 2 et 5 pages de texte dactylographié (entre 9 000 et 22 500 caractères maximum – espaces compris). – Elles doivent être rédigées en langue française et devront être adressées, accompagnées du bulletin de participation, :
 - soit sous format papier par courrier adressé à : M. le Président de la SRIAS PACA – Préfecture de la région PACA – Boulevard Paul Peytral – 13282 MARSEILLE CEDEX 20
 - soit sous format numérique (jpeg, gif, bmp, pdf ou png d'un poids maximal de 2 Mo) adressé par courriel à l'adresse suivante : srias@paca.pref.gouv.fr
- Les nouvelles reçues feront l'objet d'une validation par la SRIAS avant participation au concours. En cas de refus, celles-ci seront retournées à leur auteur.

Désignation des gagnants

- A l'issue de la durée du jeu, les oeuvres reçues seront lues par les membres de la SRIAS qui désigneront lors de la séance plénière du 26 septembre 2013 les 3 oeuvres lauréates dont un Premier prix et deux lauréats. L'annonce des résultats sera publiée sur le Site internet de la SRIAS le 27 septembre 2013 sous le format « Prénom et Initiale du Nom du gagnant » et les gagnants seront avisés par courrier individuel.

-
-

Lots

- Premier prix : un séjour pour 4/6 personnes valable pour la saison 2014 avec le partenaire Odalys.
- Deuxième et troisième prix : des places de spectacle (cinéma, théâtre, opéra, etc...)
- Pour chaque participant : un cadeau surprise.

ARTICLE 4 - DROITS DES PERSONNES ET DES BIENS – DROITS D’AUTEURS

4.1 a) Les participants aux Concours autorisent à titre non exclusif, par le seul envoi de leurs oeuvres en vue de la participation audit concours, la SRIAS PACA à reproduire et représenter de tout ou partie de leurs oeuvres, que ceux-ci aient été ou non primés, sur tous supports de communication papier ou électronique (publication presse et sites internet notamment), ce sans contrepartie financière, sans limitation de durée et pour le monde entier.

Les participants sont également tenus d’obtenir préalablement à l’envoi de leurs oeuvres, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation à titre non exclusif de tout ou partie des oeuvres (notamment autorisation de reproduction de la photographie d’une personne, d’un bâtiment public ou privé) dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-avant.

b) Dans le cadre des utilisations visées ci-dessus, la SRIAS PACA sera autorisée à apporter toute modification aux oeuvres (ajout, suppression, recadrage, correction, etc...) qu’il jugera utile. En outre, les oeuvres pourront être accompagnées de toute légende, commentaire ou illustration différente de celle proposée par le participant.

Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d’aucune sorte à la charge de la SRIAS PACA, l’artiste, par la validation de sa participation, la garantissant de tout recours à cet égard.

Les oeuvres fournies devront être accompagnées du bulletin d’inscription annexé au présent document.

4.2 Avant validation de leur participation au concours, les oeuvres seront contrôlées par la SRIAS PACA qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser.

Seront notamment refusés tous les supports :

- en contradiction avec les lois en vigueur ;

- représentant ou recopiant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale, une œuvre architecturale, une marque, un modèle déposé, etc.
-
-
- mentionnant nommément une personne réelle ou comportant des éléments permettant d'identifier facilement une personne réelle.

Il appartient également aux participants de s'assurer que toute personne figurant sur leur oeuvre soit majeure. Dans le cas où un enfant mineur figurerait sur l'oeuvre, le participant atteste avoir obtenu préalablement à la reproduction et à la représentation de l'oeuvre l'autorisation écrite des parents de l'enfant ou de ses tuteurs légaux. La SRIAS PACA se réserve le droit de bloquer temporairement ou définitivement sa participation au concours dans l'attente de la vérification de ces autorisations.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS DIVERSES

5.1 Toute participation comportant une anomalie, incomplètement remplie, ou non déposée dans les délais impartis sera considéré comme nulle et ne sera pas prise en considération pour les différentes parties du concours.

5.2 La SRIAS PACA se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler son Concours.

5.3 Les gagnants autorisent par avance et sans contrepartie financière la SRIAS PACA à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires leurs nom et image ou oeuvre sans que cette faculté puisse être source d'une obligation à l'égard de la SRIAS PACA.

5.4 La SRIAS PACA pourra annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et / ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

5.5 La participation au présent concours implique l'acceptation par les participants, sans restriction ni réserve, du présent règlement.

ARTICLE 6 - DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est disponible en intégralité sur le site internet de la SRIAS PACA pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 7 – LITIGES

Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 15 juillet 2013, minuit (heure métropolitaine).

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation ou obligation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation des Tribunaux compétents de Marseille, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référé.

Fait à Marseille le 19 mars 2013